

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 MARS 2019**

La convocation a été adressée individuellement le vendredi 22 mars 2019 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le vendredi 29 mars 2019 à 20h30.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Le Gall – L’Helgoualch – Foutel – Le Borgne – Quentel – Le Terrien – Rosmorduc – Tirilly – Lorcy – Rolland — Motreff – Koralewski

Absents : Caurant – Soler - Coadour

Procurations : Coadour à Quentel - Soler à L’Helgoualch

20h30: Début de la séance

NOMINATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sophie ROLLAND a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2019

Les élus n'ont pas de remarque.

En début de conseil, le Maire annonce le retrait de la délibération pourtant **demande de subventions pour des apprentis** et l'ajout des délibérations portant **cession de terrain - Rue de Pont de Buis** et **étude de faisabilité technique et financière sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église.**

**URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 22
FEVRIER 2019**

Pour information, Matthieu LE BORGNE, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d’urbanisme déposés en Mairie depuis le 22 février 2019 :

- Déclarations préalables

1. M. LUGUERN David a déposé le 02 février 2019 une Déclaration Préalable pour une clôture sur le terrain cadastré B n° 1238, Park Ar Roz. Cette Déclaration a été accordée le 07 mars 2019.
2. M. BALANNEC Yann a déposé le 08 février 2019 une Déclaration Préalable pour un mur de soutènement sur le terrain cadastré AB n° 410, 10bis Park An Eol. Cette Déclaration a été accordée le 26 février 2019.
3. SOLECO a déposé le 09 février 2019 une Déclaration Préalable pour une pose de panneaux photovoltaïques sur le terrain cadastré B n° 1010, Poul Skao. Cette Déclaration a été accordée le 25 février 2019.
4. M. MENEZ Alain a déposé le 14 mars 2019 une Déclaration Préalable pour une création de carport sur le terrain cadastré B n° 678, 2 chemin de Kerigou.
5. M. LE PAGE Cédric a déposé le 15 mars 2019 une Déclaration Préalable pour une pose de clôture sur le terrain cadastré AB n° 430, 7A rue de Pont de Buis.
6. Mme PERES Alexandra a déposé le 20 mars 2019 une Déclaration Préalable pour une modification de porte-fenêtre et de volet sur le terrain cadastré AB n° 009, 13 rue de Pont de Buis.
7. M. FERTIL Mathieu a déposé le 20 mars 2019 une Déclaration Préalable pour une extension de 17,46m² sur le terrain cadastré B n° 1278, 7 lotissement Park Kozh.
8. M. GOASGUEN Jean-Yves a déposé le 26 mars 2019 une Déclaration Préalable pour une division de terrain en vue de construire sur le terrain cadastré B n° 1312-1313-1314, Ker-Huella.

- Permis de construire

1. M. COADOUR Frédéric a déposé le 18 janvier 2019 un Permis de Construire pour la construction d'un silo tour sur le terrain cadastré B n° 157, Sterennou. Ce Permis a été accordé le 27 mars 2019.
2. M. BERNARD Steven a déposé le 22 janvier 2019 un Permis de Construire pour la construction d'une maison neuve (99.32 m²) sur le terrain cadastré C n° 1002, 7 Park An Eskop. Ce Permis a été accordé le 22 février 2019.
3. Mme LE JOLLEC Françoise a déposé le 07 février 2019 un Permis de Construire pour la construction d'une maison neuve (99.50 m²) sur le terrain cadastré E n° 703, Kerveur.

EXAMEN ET VOTE DES SUBVENTIONS 2019

20h35: Arrivée de Maiwenn QUENTEL

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des subventions 2019 accordées aux associations, comme suit :

Associations de Saint-Ségal	2018	2019	Observations
Comité des Loisirs	1035,00 €	1035,00 €	
Anciens d'Afrique du Nord	Achat drapeau	/	
Art floral "Les Azalées"	300,00 €	150,00 €	+ 150,00 € si fleurissement Mairie + Prêt de salle
Société de chasse 1	150,00 €	150,00 €	Prêt de salle
Société de chasse 2	150,00 €	150,00 €	
Tous en forme	296,00 €	296,00 €	Prêt de salle
Plijadur	215,00 €	215,00 €	Prêt de salle
La Ronde des Mots (fermeture du compte)	1046,00 €	/	
Bibliothèque municipale		1€/habitant (soit 1070,00 €)	
Club de l'amitié	300,00 €	300,00 €	Prêt de salle
Parents d'Elèves Ecole Julie Daubié	370,00 €	370,00 €	
Coopérative scolaire - Projet pédagogique	580,00 €	572,00 €	4 €/enfant
" " - Noël	384,00 €	384,00 €	
Comédie de l'Aulne	/	150,00 €	Prêt de salle
St Ségal - Créations	428,00 €	428,00 €	Prêt de salle
St Ségal - Couture	150,00 €	150,00 €	Prêt de salle
Artiz'ans	Dons de matériaux	/	Prêt de salle
Aulne Photoclub	150,00 €	150,00 €	Prêt de salle
Arz Ha Glad	150,00 €	150,00 €	+ remboursement statue 100€
Sous-total	5 854,00 €	5 970,00 €	

Associations extérieures	2018	2019	Observations
Chorale de l'Aulne - CHATEAULIN	75,00 €	75,00 €	
DDEN - Secteur de CHATEAULIN	40,00 €	40,00 €	
Musig An Arvorig	Prêt de salle	Prêt de salle	
Comité Développement Agriculteurs Kergadalen	64,00 €	64,00 €	
Cercle celtique - CHATEAULIN	Prêt de salle	Prêt de salle	
Chemins de la voix	/	Prêt de salle	
Sous-total	179,00 €	179,00 €	
TOTAL	5 883,00 €	6 149,00 €	

Les associations ayant une subvention annuelle inférieure à 300€, organisant une activité publique au bénéfice de la Commune (salon...), pourront bénéficier ponctuellement, à des fins de communication ou d'organisation, d'une enveloppe de 30 à 50€ selon l'évènement.

La bibliothèque passe sous gestion communale à hauteur de 1€/habitant, mais la Ronde des Mots reste responsable des achats et de l'ouverture au public.

Résultat du vote : **Pour: 12 - Abstention: 1**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT

20h45: Arrivée de Christophe KORALEWSKI

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat 2017	Virement section I	Résultat 2018	Restes à réaliser	Solde R.A.R.	Chiffres à prendre en compte
Invest.	58 210,65 €		7 127,68 €	D 74 082,13 € R 8 743,80 €	- 65 338,33 €	65 338,33 €
Fonct.	- 21 175,49 €	0 €	- 7 256,62 €	/	/	- 28 432,11 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement –déficit- de la section d'investissement),

décide d'affecter le résultat comme suit :

Déficit à reporter en dépenses de fonctionnement 002 - 28 432,11 €

Résultat du vote : **Unanimité**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET EAU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat 2017	Virement section I	Résultat 2018	Restes à réaliser	Solde R.A.R.	Chiffres à prendre en compte
Invest.	160 822,62 €		36 284,11 €	D 245 740,11 € R 48 633,38 €	- 197 106,73 €	197 106,73 €
Fonct.	78 862,65 €	0 €	23 369,26 €			102 231,91 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement –déficit- de la section d'investissement),

décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent à reporter en recettes de fonctionnement 002	81 979,49 €
Affectation à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 1068	20 252,42 €

Résultat du vote : **Unanimité**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat 2017	Virement section I	Résultat 2018	Restes à réaliser	Solde R.A.R.	Chiffres à prendre en compte
Invest.	-271 187,58€		24 537,64€	D 18 896,05€ R 116 979,82€	98 083,77€	-246 649,94€
Fonct.	0 €	188 980,00€	184 550,44€			186 270,93€(*)

(*): Ajout du Budget SPANC clôturé

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement –déficit- de la section d'investissement),

décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 1068	186 270,93 €
---	--------------

Résultat du vote : **Unanimité**

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur André LE GALL, Maire, propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2019 comme suit :

➤ Taxe d'habitation	14,81 %
➤ Taxe foncier bâti	22,11 %
➤ Taxe foncier non bâti	40,10 %

Résultat du vote : **Unanimité**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET LOTISSEMENT PARK AN ESKOP

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Primitif pour le budget Lotissement Park An Eskop pour 2019.

La section de Fonctionnement présente en recettes la somme de **93 804,20 €** et en dépenses à la somme de **84 031,54 €**

La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **92 375,09 €**

Résultat du vote : **Unanimité**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Primitif pour le budget Assainissement pour 2019.

La section de Fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **57 378,94 €**

La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **85 928,96 €**

Résultat du vote : **Unanimité**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET EAU

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Primitif pour le budget Eau pour 2019.

La section de Fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **149 883,98 €**

La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **325 449,60 €**

Résultat du vote : **Unanimité**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Primitif pour le budget Commune pour 2019.

La section de Fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **876 463,00 €**

La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **806 318,13 €**

Résultat du vote : **Unanimité**

APPROBATION DU RAPPORT DES REUNIONS DE LA CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie les 11 décembre 2018 et 15 janvier 2019, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint (le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe):

- tourisme
- documents d'urbanisme/Plan local d'urbanisme intercommunal
- attribution de compensation fiscale de la commune de SAINT-SEGAL, sujet ayant déjà fait l'objet d'une délibération (n°2019-004 du 22 février 2019).

Par courrier reçu le 19 mars 2019, la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay nous a notifié le rapport adopté par la Commission lors de ses réunions des 11 décembre 2018 et 15 janvier 2019.

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT contenant le tourisme et les documents d'urbanisme/Plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint au dossier et consultable en mairie,
- **NOTIFIE** cette décision à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

CONVENTION POUR LE CONTRÔLE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE AVEC LA SAUR

La Collectivité dispose, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la Commune de SAINT-SEGAL, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. A ce titre, la SAUR accepte une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la Collectivité.

Définition de la mission:

- Mesure de débit
- Entretien des Poteaux et Bouches d'Incendie
- Rédaction d'un Rapport Annuel

Toute prise d'incendie nécessitant une réparation, un renouvellement, un déplacement d'implantation fera l'objet d'une communication à la Commune par l'établissement d'un devis réalisé par la Société. A la demande de la collectivité, lors de la maintenance annuelle, la Société pourra réaliser la peinture des poteaux ou bouches d'incendie. Cette prestation sera réalisée après acceptation d'un devis présenté par la Société.

Coût:

La SAUR facturera à la Commune, une rémunération forfaitaire annuelle appliquée à la totalité du parc d'hydrants existant au 1er janvier de l'année:

Par POTEAU INCENDIE (avec mesure de débit) - P1o = 55,00 € HT tarif initial - **27 recensés**

Diagnostic ponctuel de fonctionnement (avec/sans mesure de débit) - P2o = 85,00 € HT tarif initial

Cette rémunération s'entend hors taxe, au 1er janvier 2019.

Prise d'Effet et Durée:

Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2019. Elle annule et remplace tout texte antérieur ayant le même objet. Elle est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa prise d'effet, puis se renouvellera tacitement 2 fois pour une période de 2 ans, sauf dénonciation par l'une des parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois au moins avant la fin de la période en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

PROJET DE BOISEMENT "BREIZH FORET BOIS 2"

Un projet de boisement au niveau du captage de Coatiliger est en cours d'élaboration par l'Office National des forêts.

Références cadastrales		Commune de situation	Surface cadastrale (Ha)
section	N°cad.		
ZA	90 Pie	CHATEAULIN	6.37

Ces terres n'ont plus de vocation agricole et le boisement de ces dernières permettra d'agrandir l'espace forestier.

Ce boisement a un objectif de production de bois d'œuvre. Il sera composé de 60 % de Douglas, 20 % de Hêtre, 10% de châtaigniers et 10% de charmes.

L'Office National des Forêts a été retenu pour la mise en place de ce boisement sous forme d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre.

Il est prévu de boiser 4.77 Ha et de maintenir 1.60 Ha en bosquet et talus boisé.

Le coût prévisionnel de l'opération (ATDO compris) est estimé **25 795,44€ HT** (soit 30 954,53€ TTC) décomposés en une subvention de 15 071,00€ HT et un autofinancement de 10724,44€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour le projet de boisement de terre agricole, à signer les conventions en vue de recevoir des participations financières ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

EFFACEMENT D'UNE LIGNE HTA - PENN AR MENEZ/POULL-DU

Monsieur le Maire présente une proposition d'effacement de la ligne entre Penn Ar Menez et Poull-du de la part d'ENEDIS avec participation de la commune à hauteur de **28 305,09 € HT** (soit 33 966,11 € TTC).

Ces travaux sont réclamés par la commune puisque la ligne chevauche des terrains urbanisés et qu'un nouveau permis d'aménager doit être déposé dans les semaines à venir dans ce secteur concerné.

Monsieur le Maire a sollicité le SDEF pour un avis technique ainsi qu'une participation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **CONFIRME** ce projet d'effacement pour un montant de **28 305,09 € HT** (soit 33 966,11 € TTC),
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toute disposition pour mener le projet et à signer tout document se rapportant à la bonne conclusion de cette affaire.

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE - RENTREE 2019/2020

Madame Maïwenn QUENTEL, Maire-adjointe, rappelle que depuis la rentrée scolaire 2013 et en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, la Directrice Académique de l'Education Nationale, le personnel enseignant et les conseils d'école respectifs, le conseil municipal a appliqué des nouveaux rythmes scolaires sur la base de 4,5 jours d'école avec instauration de temps d'activités périscolaires (TAP).

Des conventions de partenariats avec l'association Polysonnance ont été conclues pour bénéficier d'une coordination tout au long de ces années scolaires des TAP.

Depuis la rentrée scolaire 2017-2018, un nouveau projet éducatif territorial a été mis en place avec l'association Polysonnance, les communes de LOTHEY, SAINT-NIC et SAINT-SEGAL et leurs représentants des parents d'élèves.

Le conseil d'école réuni le 11 mars 2019, a émis les conclusions suivantes:

- L'équipe enseignante est favorable au maintien des 4,5 jours d'école d'un point de vue professionnel, cinq matinées de travail semblant bénéfiques au rythme de l'enfant.
- Tous les membres du conseil d'école expriment leur satisfaction concernant l'organisation des TAP de 3 h hebdomadaires et leur prise en charge par l'association Polysonnance depuis 2013.
- Cependant, l'association Polysonnance est dans l'impossibilité de continuer les TAP comme proposés actuellement (du fait de l'arrêt des communes de LOTHEY et de SAINT NIC)

Aussi, après débat et vote, le conseil d'école propose de rétablir la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à compter de la rentrée 2019-2020 soit

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h 45 – 11 h 45 et 13h 30 – 16 h 30

Les nouveaux horaires ont été voté en conseil d'école le 25 mars (Obligation de vote en CE pour toute modification d'horaires de classe).

A noter: Autre obligation éducation nationale : 1h d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) par semaine répartie de 11h45 à 12h sur 4 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la proposition du maire,
- **AUTORISE** à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation des services techniques et des besoins du service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH propose à l'assemblée:

La suppression de l'emploi d'ATSEM à temps non complet(31.7/35ème), et

La création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet(31.7/35ème) relevant de la catégorie C aux services techniques à compter du 1^{er} avril 2019.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine obligatoire du comité Technique en date du 04 mars 2019 et sous réserve de l'avis du 30 avril 2019,

- **MODIFIE** le tableau des emplois à la date du 1^{er} avril 2019:

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	1	0	TNC (31.7H)
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	0	1	TNC (31.7H)

CESSION DE TERRAIN - RUE DE PONT DE BUIS

Monsieur et Madame LE PAGE, Monsieur et Madame BOZEC et Monsieur JUE sont propriétaires en indivision des parcelles situées Rue de Pont de Buis, cadastrées à la section AB sous les numéros 173-339-341-426. La superficie totale est de 509 m².

Ils ont décidé de céder gratuitement ces parcelles à la commune de SAINT-SEGAL.

En échange, la Commune s'engage:

➤ vis-à-vis de Monsieur JUE:

- à régler le coût des réseaux mis en place par ses soins, selon le courrier du 04 mars 2019;

➤ vis-à-vis de Monsieur et Madame LE PAGE:

- à aménager cet espace,

- à réaliser des trottoirs pour le passage des piétons,

- à réserver cette voirie exclusivement aux riverains;

➤ vis-à-vis de Monsieur et Madame BOZEC:

- à réaliser différents aménagements négociés selon les courriers du 4 mars 2019, 9 juillet 2015, 6 octobre 2015 et 5 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CONFIRME** l'acceptation de la cession gratuite à son profit des parcelles AB 173-339-341-426 pour une superficie totale de 509 m²,
- **ACCEPTE** les charges imposées à la Commune,
- **DECIDE** de la prise en charge de la totalité des frais de notaire et d'enregistrement correspondant à cette transaction,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE SUR L'INSTALLATION DE
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il envisage de solliciter BELENN INGENIERIE SARL afin de réaliser une étude de faisabilité pour la pose de panneaux solaires sur la toiture de l'église SAINT-SEVERIN et d'évaluer la rentabilité d'un tel projet.

Estimation de l'étude: 1 500€ TTC

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, considérant que l'église SAINT-SEVERIN pourrait être équipée de panneaux photovoltaïques, **AUTORISE** BELENN INGENIERIE SARL à réaliser une étude de faisabilité photovoltaïque de l'église SAINT-SEVERIN.

AFFAIRES DIVERSES

Présentation du projet des panneaux photovoltaïques

Fin de séance à 22h15

Le Maire,
André LE GALL,



